



#### RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

#### MÉTROPOLE DU GRAND PARIS

# SÉANCE DU CONSEIL DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS DU MARDI 9 AVRIL 2024

CM2024/04/09/51 : CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS AVEC LA VILLE DE NEUILLY-SUR-MARNE POUR L'ACQUISITION D'UNE FLOTTE DE BATEAUX ÉLECTRIQUES

DATE DE LA CONVOCATION : 3 avril 2024 NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 208 PRÉSIDENT DE SÉANCE : Patrick OLLIER, Président SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Geoffroy BOULARD

### LE CONSEIL DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5219-1,

**Vu** la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et notamment son article 12,

**Vu** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 59,

**Vu** le décret n° 2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre, fixant le siège et désignant le comptable public de la Métropole du Grand Paris,

**Vu** les délibérations CM2016/09/18, CM2017/03/07, CM2017/09/29/08 et CM2017/12/08/13 portant sur la compétence « Gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations »,

**Vu** la délibération CM2017/12/08/05 portant déclaration d'intérêt métropolitain en matière de développement et d'aménagement économique, social et culturel,

**Vu** la délibération CM2017/12/08/10 relative à la compétence « Lutte contre la pollution de l'air » de la Métropole du Grand Paris,

**Vu** la délibération CM2022/07/01/26 portant soutien aux initiatives en faveur du tourisme et des loisirs « fluvestres »,

Accusé de réception en préfecture 075-200054781-20240409-CM2024-04-09-51-DE Date de télétransmission : 24/04/2024 Date de réception préfecture : 24/04/2024

**Vu** la délibération 2023/04/14/31 approuvant les orientations de la féuille de route en matière de tourisme,

**Vu** la demande de contribution adressée par la commune de Neuilly-sur-Marne à la Métropole du Grand Paris pour soutenir l'acquisition d'une flotte de bateaux électriques,

**Vu** le projet de convention d'objectifs et de moyens entre la Métropole du Grand Paris et la ville de Neuilly-sur-Marne, annexé à la présente délibération,

**Considérant** la compétence de la Métropole en matière de développement et d'aménagement économique, social et culturel,

**Considérant** que, par délibération CM2017/12/08/05, la Métropole du Grand Paris a déclaré d'intérêt métropolitain les actions de développement économique « dont le Conseil métropolitain a décidé la réalisation dans le cadre de programmes stratégiques »,

**Considérant** que, par ladite délibération, la Métropole du Grand Paris a également déclaré d'intérêt métropolitain la coordination, l'animation, le soutien et l'accompagnement à la création de lieux et de parcours physiques et numériques de découverte du territoire métropolitain, pris dans son ensemble,

**Considérant** que, par délibération CM2023/04/14/31, la Métropole du Grand Paris a adopté sa feuille de route en matière de tourisme, qui prévoit notamment que la Métropole accompagne « l'émergence de nouvelles polarités touristiques le long des rivières et canaux et d'en faire de véritables axes structurants d'itinérances touristiques »,

**Considérant** la compétence de la Métropole en matière de mobilité durable,

**Considérant** que, par délibération CM2017/12/08/10, la Métropole du Grand Paris a déclaré d'intérêt métropolitain le « soutien aux actions en faveur de la mobilité durable »,

**Considérant** que l'implantation de nouvelles offres touristiques, telle que la proposition de bateaux électriques en libre-service de la commune de Neuilly-sur-Marne, participe à l'attractivité de la Métropole du Grand Paris, par la valorisation des cours d'eau et des pratiques de loisirs et de tourisme qui s'y attachent,

La commission « Attractivité et Développement économique » consultée,

### APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

**APPROUVE** la convention de moyens et d'objectifs avec la ville de Neuilly-sur-Marne et de lui attribuer une subvention en investissement couvrant 50% du coût total du projet dans la limite d'un plafond maximum de 100 000€ (cent mille euros) pour l'acquisition de six bateaux électriques,

**AUTORISE** le président ou son représentant à signer les actes administratifs correspondants.

Accusé de réception en préfecture 075-200054781-20240409-CM2024-04-09-51-DE Date de télétransmission : 24/04/2024 Date de réception préfecture : 24/04/2024

**DIT** que les dépenses seront imputées sur l'autorisation de progr<del>amme « ZI600003 - Projets d'aménagement touristique », opération « 20067 - Projets d'aménagement touristique ».</del>

## ADOPTE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

Le Président de la Métropole du Grand Paris

Patrick OLLIER
Ancien Ministre
Maire de Rueil-Malmaison

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.